

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS ET SUR SUPPORT PAPIER

N° 2026-02-11

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 09 octobre 2026 à 17h00

Date limite de demande de renseignements complémentaires :

Jeudi 1^{er} octobre 2026

Chambre de Commerce et d'Industrie Region Nouvelle-Aquitaine
2 place de la Bourse - CS 91942
33050 BORDEAUX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de titres restaurant dématérialisés et sur support papier
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	Non alloti
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Durée initiale : 12 mois. Reconduction tacite de 12 mois possible trois fois = Durée maximale 48 mois
	Négociation	Sans

Table des matières

1.	Objet et étendue de la consultation	4
1.1	– Objet.....	4
1.2	- Mode de passation	4
1.3	- Type et forme de contrat.....	4
1.4	- Allotissement	4
1.5	- Nomenclature	4
1.6	- Renouvellement	4
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1	Date limite de réception des offres	4
2.2	Délais de validité des offres.....	5
2.3	Variantes	5
2.4	Développement durable	5
3.	Conditions relatives au contrat.....	5
3.1	Durée du contrat	5
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.	Contenu du dossier de consultation	5
5.	Présentation des candidatures et des offres	6
5.1	Documents à produire	6
6.	Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	8
6.1	Transmission électronique	8
6.2	Transmission sur support papier interdite.....	9
7.	Examen des candidatures et des offres	9
7.1	Attribution de l’accord-cadre.....	9
7.2	Critères retenus pour le jugement des offres	9
7.3	Analyse des offres	11
8.	Renseignements complémentaires	13
8.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2	Procédures de recours	13

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture de titres restaurant sur support papier et dématérialisés pour la CCI Nouvelle-Aquitaine.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire (passé avec un seul opérateur économique) sans minimum et un maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de l'accord-cadre correspond à une somme égale au nombre de titres émis multiplié par leur valeur faciale théorique, augmentée des éventuels frais de gestion : **8 036 000 € HT sur la durée totale du marché périodes de reconduction comprises (4 ans).**

1.4 - Allotissement

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30199770-8	Chèques repas (code CPV principal)
66172000-6	Services de traitement des transactions financières et services de chambre de compensation
66130000-0	Services de courtage et services liés de titres et marchandises
6613000-7	Services de courtage de titres

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2. Conditions de la consultation

2.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

2.2 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Les modalités techniques de ces conditions d'exécution figurent dans le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3. Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- 1) Le règlement de consultation (RC)
- 2) L'acte d'engagement (AE)
- 3) L'annexe financière de l'acte d'engagement – Bordereau des prix
- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 5) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 6) Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- 7) La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts ;
- 8) Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier

initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable à partir de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

	Libellé	Action
1.	Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts	A compléter. Signature exigée
2.	Formulaire DC1 (lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) ou DUME précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaut remise d'une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et que la société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.	A compléter.
3.	Dans le cas où la personne qui signerait les documents pour le compte du candidat ne serait pas le représentant légal juridiquement habilité à l'engager, joindre à l'appui de la candidature une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal , apportant la preuve de la capacité du signataire à engager le candidat.	Signature exigée

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

	Libellé	Action
4.	Formulaire DC2 (Déclaration du candidat), document joint au dossier de consultation. En cas de candidatures groupées, chaque	A compléter.

	membre du groupement remplit un formulaire DC2 le concernant. Il en est de même pour un sous-traitant déclaré.	
5.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur formulaire DC2)	
6.	Preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

	Libellé	Action
7.	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration du candidat.	
8.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chaque des trois dernières années	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

	Libellé	Action
1.	Acte d'engagement	A compléter.
2.	Annexe financière – Bordereau des prix unitaires et DQE <i>Toutes les lignes doivent être renseignées, y compris lorsque la valeur est nulle.</i>	A compléter
3.	Cadre de réponse du mémoire technique détaillant précisément et impérativement les informations permettant d'analyser l'offre au regard des critères d'attribution C1.2 à C3.2 définis à l'article « 7.2 Critères retenus pour le jugement des offres ». <i>Le candidat doit impérativement remplir le cadre de réponse. Tout renvoi à un document complémentaire doit être strictement identifié sous peine d'irrégularité.</i>	A compléter

Signature des pièces de l'offre :

Il n'est pas nécessaire de signer les pièces de l'offre lors de la remise des plis.

Par la seule remise d'un pli, le candidat confirme son intention de candidater et de soumission en réponse à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le marché : acte d'engagement, BPU, cadre du mémoire technique, ainsi que tout document annexe éventuel prévu par la réglementation et/ou rappelé dans les documents de la consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 100 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Transmission sur support papier interdite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. La transmission par voie papier n'est par conséquent pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.2 Critères retenus pour le jugement des offres

CRITERES	NOTE
C1. Conditions économiques et financières de l'offre	15
C1.1 Conditions financières applicables à l'acheteur , appréciées sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) : - Frais d'émission de titres restaurant papiers (gestion, transport et livraison par titre) - Frais d'émission de cartes restaurant (incluant personnalisation avec logo CCINA, livraison et envoi du code PIN) - Frais de remplacement d'une carte perdue ou volée et réédition du code PIN ; - Forfait annuel de gestion des espaces clients (gestionnaires RH + bénéficiaires) - Autres frais éventuels à préciser par le candidat. A noter que la CCI NA s'oppose à la proposition d'un taux de rétrocession sur la valeur faciale des titres utilisés pendant l'année.	5
C1.2 Conditions économiques applicables aux commerçants affiliés , appréciées au regard du cadre de réponse complété par le candidat : - Frais facturés aux commerçants (frais d'interchange émetteur et banque ; commission d'apport d'affaire ; frais techniques ; frais variables autres facturés lors de la transaction) - Délais moyens de remboursement	10 7 3

<u>C2. Qualité technique de l'offre</u> Appréciée au regard du cadre de réponse complété par le candidat.	70
C2.1 Qualité du réseau de commerçants affiliés : - Densité du réseau - Diversité du réseau - Répartition géographique des commerces	15 5 5 5
C2.2 Modalités d'organisation et suivi des émissions, commandes et livraisons des titres restaurant : - Organisation et méthodologie mises en place pour la fabrication des titres papier et cartes - Procédures de commandes - Modalités et suivi des livraisons	20 4 8 8
C2.3 Appréciation qualitative des services/espaces clients (gestionnaires RH + bénéficiaires) : - Technologie et fonctionnalités de la carte / solution dématérialisée - Ergonomie et simplicité d'utilisation des espaces clients - Qualité et diversité des avantages complémentaires offerts aux bénéficiaires - Mesures permettant de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel	20 6 6 6 2
C2.4 Relation client : Moyens humains et organisationnels dédiés (accompagnement, formation / assistance, SAV ...) : - Moyens humains et organisationnels dédiés à l'accompagnement des utilisateurs (RH et bénéficiaires) - Service après-vente (mesures en cas de perte, vol ou détérioration des titres etc...)	15 10 5
<u>C3. Qualité de l'offre en matière de développement durable</u> Appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique complété par le candidat :	15
C3.1 Qualité environnementale de l'offre pour l'exécution des prestations	8
C3.2 Qualité sociale de l'offre pour l'exécution des prestations	7
TOTAL	100

7.3 Analyse des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments ci-dessous :

ANALYSE DE LA NOTE C1 – CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES – 15 POINTS :

Ce critère vise à apprécier le modèle économique global de l'offre, tant pour la CCI Nouvelle-Aquitaine que pour les commerçants affiliés.

C1.1 Conditions financières applicables à l'acheteur – 5 points :

Le marché est structuré selon un modèle économique dans lequel les prestations sont, par principe, réalisées sans facturation pour la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Le bordereau des prix et le DQE ont pour objet d'identifier, le cas échéant, les frais susceptibles d'être facturés. En l'absence de facturation, le candidat indiquera 0 €. Tout frais non mentionné dans le bordereau ne pourra être facturé.

La note C1.1 sera appréciée sur 5 points de la manière suivante :

Les candidats ne prévoyant aucun frais pour l'acheteur obtiendront la note de 5/5. L'existence de frais sera pénalisante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

C1.2 Conditions économiques applicables aux commerçants affiliés – 10 points :

La CCI Nouvelle-Aquitaine accorde une importance particulière aux conditions économiques applicables aux commerçants dans la mesure où ces dernières conditionnent directement :

- L'attractivité et l'acceptabilité du dispositif pour les commerçants ;
- Et en conséquence, la densité et la qualité du réseau effectivement accessible aux bénéficiaires (cf. critère C2.1).

La note C1.2 sur 10 points résultera de la somme des notes suivantes :

- Frais facturés aux commerçants (7 points)

Ce critère est évalué sur la base du montant effectivement perçu par un commerçant pour l'encaissement d'un titre-restaurant d'une valeur de 10 €.

Le candidat fournit une simulation détaillant l'ensemble des frais applicables à la transaction (frais d'interchange, commissions d'apport d'affaires, frais techniques et frais variables autres facturés à la transaction) et indique le montant net reversé au commerçant.

La meilleure offre est celle garantissant le montant net reversé le plus élevé.

Les notes des autres candidats sont calculées selon une formule proportionnelle.

- Délais moyens de remboursement (3 points)

La note relative aux délais moyens de remboursement est calculée selon une formule proportionnelle :

Note du candidat noté = (Délai de remboursement le plus court / Délai de l'offre examinée) x barème de notation (3).

ANALYSE DE LA NOTE C2. QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE – 70 POINTS :

C2.1 Qualité du réseau de commerçants affiliés (15 points) :

La CCI Nouvelle-Aquitaine procèdera à une analyse comparative des offres en tenant compte d'éléments tant quantitatifs que qualitatifs : densité du réseau, diversité du réseau, et répartition géographique des commerçants affiliés.

- Densité du réseau : nombre total de commerçants affiliés acceptant le dispositif (5 points)

La note maximum (5/5) est attribuée au candidat présentant le plus grand nombre de commerçants affiliés acceptant son dispositif sur le territoire régional. Les notes des autres soumissionnaires sont calculées selon une formule proportionnelle : **Note du candidat noté = (Nombre de commerçants de l'offre examinée / Nombre de commerçants le plus élevé) x barème de notation (5).**

- Diversité du réseau : proportion des commerçants affiliés selon typologie fournie (5 points)

L'attention de la CCI Nouvelle-Aquitaine sera portée sur la représentation équilibrée des commerces selon la typologie suivante : restauration traditionnelle, restauration rapide, boulangeries/sandwicheries, grande distribution alimentaire, autres.

Diversité des types de commerces affiliés	Note
Complète et équilibrée	5
Diversité satisfaisante	3
Diversité peu satisfaisante	2
Diversité insuffisante	1
Diversité très insuffisante	0

- Répartition géographique – qualité de la couverture territoriale du réseau sur les zones d'usage (proximité des sites des CCI) (5 points)

Le candidat fournira, dans le cadre de réponse, des éléments permettant d'identifier la couverture territoriale de son réseau sur l'ensemble des départements de la région (par exemple une carte de son réseau). Une attention particulière sera portée à l'absence de déséquilibres significatifs selon les départements ou de zones insuffisamment couvertes.

Couverture territoriale du réseau	Note
Très satisfaisante	5
Satisfaisante	3

Peu satisfaisante	2
Insuffisante	1
Très insuffisante	0

Les notes suivantes :

- C2.2 (Modalités d'organisation et suivi des émissions, commandes et livraison des titres restaurant),
- C2.3 (Appréciation qualitative des services/espaces clients),
- C2.4 (Relation client : Moyens humains et organisationnels dédiés (accompagnement, formation / assistance, SAV ...)
- C3.1 (Qualité environnementale de l'offre pour l'exécution des prestations) ;
- C3.2 (Qualité sociale de l'offre pour l'exécution des prestations)

seront notées selon l'échelle d'appréciation suivante :

Réponse très satisfaisante	5
Réponse satisfaisante	3
Réponse peu satisfaisante	2
Réponse insuffisante	1
Réponse très insuffisante	0

Pour l'appréciation du sous-critère C2.3, en particulier pour mesurer l'ergonomie et la simplicité d'utilisation des espaces clients, les candidats sont informés que la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra demander une session de démonstration, laquelle devra être organisée par les candidats dans un délai de 7 jours ouvrés.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres (soit au plus tard le 22/09/2026).

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit au plus tard le 25/09/2026).

8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX